



COMMUNE DE ROCHE

## REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX

### TARIF DE DETAIL 2018

Conformément à l'annexe 3 au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité arrête le tarif de détail suivant pour l'année 2018.  
Ces montants ne comprennent pas la TVA.

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de CHF 10.00 (HT)** par mètre carré de surface de plancher déterminante (SPD), définie par les dispositions du chapitre 4 de la norme SIA 421 :2006.
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC de CHF 15.00 (HT)** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).
- **Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de CHF 1.00 (HT)** par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC de CHF 1.00 (HT)** par mètre carré de surface imperméabilisée raccordée (toit, accès, parkings, etc.).
- **Taxe annuelle d'épuration de CHF 1.20 (HT)** par mètre cube d'eau consommée.

*Le présent tarif de détail est adopté par la Municipalité de Roche dans sa séance du 09 janvier 2018.*

*Il est applicable au 1er janvier 2018.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic

la Secrétaire

Chr. Lanz

C. Pilloud

